



Cette procuration signée doit être jointe à la demande d'assistance judiciaire.

Procuration

M. / Mme

(nom et prénom en lettres majuscules)

donne par la présente au Syndicat du personnel des transports SEV une procuration générale concernant

.....
.....

Il/Elle autorise en particulier le syndicat à prendre connaissance de tous les actes y relatifs, à procéder en conciliation, à déposer plainte, à conclure une transaction extrajudiciaire, à le / la représenter devant tous tribunaux, autorités administratives et tribunaux arbitraux, à accepter toute compétence juridictionnelle, à conclure toutes conventions d'arbitrage, à intenter tout procès, à négocier et conclure tout accord, à le / la représenter dans toute affaire pénale, en particulier à déposer des plaintes pénales et des réquisitions ou les retirer.

Il/Elle libère expressément du secret professionnel les assurances sociales, les autorités et autres unités administratives qui y sont tenues en vertu des articles 320 et 321 du Code pénal suisse, et délivre du secret médical les médecins traitants, le Health & Medical Service ou le médecin-conseil de l'entreprise.

Cette procuration prend fin avec la cessation du mandat.

Sous réserve de dispositions dérogatoires du droit procédural, cette procuration ne prend pas fin avec le décès, la déclaration d'absence, l'incapacité ou la faillite du mandant / de la mandante.

Le Syndicat du personnel des transports SEV est autorisé à détruire d'office toutes les pièces après écoulement d'un délai de dix ans qui suit le règlement du cas.

Lieu et date :

Le / La commettant/e :

.....